

**Conditions Définitives en date du 24 avril 2012**



**UNEDIC**

**Emprunt obligataire de 1.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,125% l'an,  
bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français  
et venant à échéance le 26 avril 2017**

émis dans le cadre du Programme d'émission de titres  
(*Euro Medium Term Note Programme*)  
de l'UNEDIC  
d'un montant de 14.000.000.000 d'euros  
pouvant bénéficier de la garantie de l'Etat français

**Souche n° : 6**

**Tranche n° : 1**

Prix d'émission : 99,415 %

**Crédit Agricole CIB  
DZ BANK AG  
HELABA**  
Chefs de File Associés

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 26 mars 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-131 en date du 26 mars 2012) qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la "**Directive Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 26 mars 2012 relatif au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Le Prospectus de Base est disponible sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Émetteur ([www.unedic.org](http://www.unedic.org)), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

<b>1. Émetteur :</b>	UNEDIC
<b>2. Garantie :</b>	Applicable
	Garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français conférée en application de l'article 85 de la loi de finances rectificative pour 2011 n°2011-1978 du 28 décembre 2011 et de l'article 1 de l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 7 février 2012 publié au Journal Officiel de la République française le 10 février 2012.
<b>3. (i) Souche n° :</b>	6
<b>(ii) Tranche n° :</b>	1
<b>4. Devise :</b>	Euros ("€")
<b>5. Montant Nominal Total :</b>	
(i) Souche :	1.000.000.000 €
(ii) Tranche :	1.000.000.000 €
<b>6. Produit de l'émission :</b>	
(i) Produit brut de l'émission :	994.150.000 €
(i) Estimation du produit net de l'émission :	992.900.000 €
<b>7. Prix d'émission :</b>	99,415% du Montant Nominal Total
<b>8. Valeur Nominale :</b>	100.000 €
<b>9. Nombre de Titres émis :</b>	10.000
<b>10. (i) Date d'Emission :</b>	26 avril 2012

(ii) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	Date d'Emission
<b>11. Date d'Echéance :</b>	26 avril 2017
<b>12. Taux d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 2,125% l'an
<b>13. Base de Remboursement/Paiement :</b>	Remboursement au pair
<b>14. Changement de Taux d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :</b>	Non Applicable
<b>15. Option :</b>	Non Applicable
<b>16. (i) Rang de créance :</b>	Senior
<b>(ii) Autorisation d'émission :</b>	Décision du Conseil d'administration en date du 7 février 2012 arrêtant les modalités de détermination des caractéristiques de l'émission et autorisant, entre février 2012 et février 2013, Vincent Destival, directeur général de l'Émetteur à en arrêter les modalités définitives.
<b>17. Méthode de distribution :</b>	Syndiquée

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

<b>18. Taux d'Intérêt :</b>	2,125% par an payable annuellement à terme échu
<b>19. Dates de Paiement du Coupon :</b>	26 avril de chaque année, non ajusté
<b>20. Montant de Coupon Fixe :</b>	2.125 € pour 100.000 € de Valeur Nominale
<b>21. Montant de Coupon Brisé :</b>	Non Applicable
<b>22. Méthode de Décompte des Jours :</b>	Exact/Exact - ICMA
<b>23. Dates de Détermination du Coupon :</b>	26 avril de chaque année à compter du 26 avril 2013
<b>24. Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts :</b>	Non Applicable

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

<b>25. Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :</b>	Non Applicable
<b>26. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :</b>	100.000 € par Titre de 100.000 € de Valeur Nominale

**27. Montant de Remboursement Anticipé :**

Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :

Se reporter aux Articles 6 et 9 du Prospectus de Base

**DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES****28. Forme des Titres :**

(i) Forme des Titres : Titres dématérialisés au porteur

(ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable

**29. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(d) :**

Non Applicable

**30. Masse (Article 12) :**

Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

Mme Audrey SEBBAN  
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank  
9, quai du Président Paul Doumer  
92920 Paris la Défense CEDEX  
FRANCE

Les nom et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse est :

Mr. Benoît DELAHAYE  
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank  
9, quai du Président Paul Doumer  
92920 Paris la Défense CEDEX  
FRANCE

Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.

**31. Autres conditions définitives :**

Non Applicable

**PLACEMENT**

32. (i) **Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :** **Chefs de File Associés**  
 Crédit Agricole Corporate and Investment Bank  
 DZ BANK AG Deutsche Zentral-Genossenschaftsbank, Frankfurt am Main  
 Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale
- (ii) **Date du contrat de prise ferme :** 24 avril 2012
- (iii) **Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :** Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
33. **Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :** Non Applicable
34. **Restrictions de vente supplémentaires :** Non Applicable

**OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES**

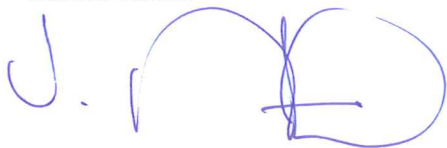
Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Notes*) de 14.000.000.000 d'euros de l'UNEDIC.

**RESPONSABILITE**

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'UNEDIC :

Par : \_\_\_\_\_  
 Dûment habilité



## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. FACTEURS DE RISQUES

Non Applicable

### 2. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS :

- |   |  |
|---|--|
| (i) (a) Admission aux négociations :  | Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 26 avril 2012 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte). |
| (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : | Non Applicable   |
| (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :   | 1.825 €  |
| (iii) Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives :  | Non Applicable   |

### 3. NOTATIONS

Notations : L'Émetteur a fait l'objet d'une notation AA+ par Standard & Poor's Rating Services, Aaa par Moody's Investors Service et AAA par Fitch Ratings.

Chacune de ces agences est établie dans l'Union Européenne, enregistrée au titre du Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et inscrite sur la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site Internet de l'Autorité européenne des marchés et valeurs mobilières ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre devraient faire l'objet de la notation suivante :

S&P : AA+

Moody's : Aaa

Fitch : AAA

#### 4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

#### 5. RAISONS DE L'OFFRE

Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "*Utilisation des fonds*" du Prospectus de Base

#### 6. RENDEMENT

Rendement : 2,25% l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

#### 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0011244243

Code commun : 077653686

Dépositaire : Euroclear France en qualité de dépositaire central

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**  
(affilié auprès d'Euroclear France sous le numéro adhérent 29106)  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93500 Pantin  
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Non Applicable